



Participation aux Frais

Par **Dom38**, le **17/02/2025** à **19:24**

BonjourrrrrJe suis responsable d'une association, l'AVF38, Association Végétarienne de France, groupe local Isère. Nous organisons régulièrement des évènements, ateliers de cuisine, journées dédiées à l'information du public, et autres activités. Ces diverses manifestations génèrent évidemment des frais (ingrédients lors des ateliers, affiches & flyers lors des journées d'information,...). Je voulais donc savoir:rrrr- Si l'on a le droit de demander une PAF (Participation Aux Frais) aux participants (particuliers ou associations participantes) et, si oui, s'il y a une limite au montant demandé.rrrr- Dans le cas où une PAF est autorisée, doit-elle automatiquement correspondre au montant des frais divisé par le nombre de personnes (ce qui est délicat parfois à estimer...), ou si un bénéfice peut être réalisé s'il est réinvesti dans l'association en suite ?rrrrUn grand merci d'avance de votre réponse ! rrrrBien cordialement,rrrrDom Compare (Grenoble)